

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Autorisation au Maire à signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'un établissement privé sous contrat d'association : Convention pour le versement de la subvention à l'école privée Saint-Joseph  
N°2026-053**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23**

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Olivier THOMAS, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

**23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6**

Mme Hébé POUCHOU à M. Léon CLEMENT (*jusqu'au point 10*)  
M. Thierry CUISIN à M. Jérôme CAUËT  
M. Christophe ROYER à M. Olivier THOMAS  
Mme Fabienne LAFON à M. Patrick MOUCHELIN  
Mme Nathalie DEGUEN à M. Jules THOMAS  
M. Frédérick BABY MARINPOUY à Mme Katia TOMÉ

**Absent.e : 0**

**Nombre de votant.e.s : 29**

M Olivier THOMAS a été désigné secrétaire de séance.

**Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation ;

**VU** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

**VU** le décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L442-5-1 du code de l'éducation ;

**VU** la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**VU** la loi 2019-791 pour une école de la confiance ;

**CONSIDÉRANT** que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est une obligation pour notre commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière est calculée par élève et par année scolaire, en fonction du coût de fonctionnement des classes primaires de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le travail entrepris avec l'UROGEC ;

**CONSIDÉRANT** l'accord trouvé avec Mme Quinot, Présidente de l'OGEC Saint-Joseph et Mme Eveillard, cheffe d'établissement de l'école Saint-Joseph, pour une participation à hauteur de 1 924 € par élève en maternelle et 685 € par élève en élémentaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph à hauteur de 1 924 € par élève en maternelle 685 € par élève en élémentaire sur l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Jérôme CAUËT**

